



Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 11-2023 - Comptes de l'année 2022

Commission des finances - séance du 23 mai 2023:

Présents avec droit de vote:	Jean-Denis Briod (président), Jean-Marie Marlétaz, Anne Schranz, Evelyne Campiche Ruegg (suppléante), Jean-Robert Chavan, Michel Godart, Robin Carnello, André Ogay, Léo Ferrari, Bertrand Yersin
Membres suppléants :	Yves Currat
Délégué de la com. de gestion :	vacant
Excusés :	Guillaume Roy, Carlos Guillen, François Logoz (suppléant), Roger Zimet, Nathalie Bernheim, André Stehlin (suppléant), Paul-Emile Marchand (suppléant), Jean-Marc Sottas (suppléant)
Représentants de l'exécutif :	
Municipalité :	Gil Reichen
Administration :	Claude-Alain Chuard, Philippe Steiner, Maria Parracho, et Claudia Croci-Torti
Membres votants :	10
Majorité absolue selon art 44 du règlement :	6 ou 5 avec la voix du président

I. Préambule

La commission des finances (COFIN) s'est réunie le 23 mai 2023 pour examiner les comptes 2022 de la Commune de Pully. Outre les documents adressés à l'ensemble des membres du conseil communal, la COFIN a eu à disposition le rapport détaillé de la Fiduciaire BDO concernant les comptes au 31 décembre 2022 et a bénéficié d'une présentation synthétique de la part de Messieurs Gil Reichen et Claude-Alain Chuard qui sont ici remerciés pour leur apport aux travaux de la commission. Monsieur Philippe Steiner ainsi que Mesdames Maria Parracho et Claudia Croci-Torti s'étaient également aimablement mis à disposition de la commission.

II. Conclusions et recommandation de la COFIN au sens des arts. 110 et suivants du règlement du conseil

La COFIN, compte tenu :

- de l'opinion d'audit de la Fiduciaire BDO:

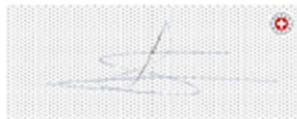
« ...

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 24 avril 2023

BDO SA



Gaëtan Storto
Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

. »

- et de ses propres analyses

Approuve à l'unanimité les conclusions du préavis 11-2023 et recommande au conseil communal de Pully :

1. D'approuver les comptes 2022 et de donner décharge aux organes responsables
2. D'approuver les comptes 2022 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

III. Etude du préavis

Commentaire général

	2018	2019	2020	2021	B2022	2022
CHARGES						
Total charges "maîtrisables"	60 153 398	58 834 580	56 869 893	57 157 267	60 165 500	57 195 603
Total autres charges	18 008 696	20 635 993	16 815 547	17 892 645	19 422 400	19 805 096
Remboursements, participations et subventions à d'autres collectivités	81 994 817	91 523 701	89 884 974	89 212 944	90 313 300	84 857 284
TOTAL CHARGES	160 156 911	170 994 274	163 570 414	164 262 855	169 901 200	161 857 983
REVENUS						
Total des revenus fiscaux	99 232 524	102 862 490	98 272 030	106 670 708	105 931 900	93 135 988
Total revenus non fiscaux	44 567 386,46	46 256 494,88	44 311 926,25	44 163 105,72	45 952 500,00	48 291 738,02
Imputations internes et fonds	14 393 257	11 138 870	14 144 327	12 454 065	11 699 200	11 166 941
TOTAL REVENUS	158 193 167	160 257 855	156 728 283	163 287 879	163 583 600	152 594 668
RESULTAT	- 1 963 744	- 10 736 419	- 6 842 130	- 974 977	- 6 317 600	- 9 263 315
Marge d'autofinancement	981 453	- 1 866 737	- 4 907 730	3 638 216	320 000	- 1 447 465

Note : Les chiffres reportés dans la colonne budget des tableaux figurant dans ce rapport sont les prévisions figurant dans le budget original voté en décembre 2021, soit sans les deux séries de crédits supplémentaires votés en cours d'année.

De 2017 à 2021, les résultats de la Ville de Pully étaient déficitaires en raison de l'augmentation continue des charges ne dépendant pas exclusivement des décisions des organes de notre Commune, en particulier l'augmentation de la facture des péréquations et de notre participation aux coûts des transports publics régionaux.

En 2022, le déficit atteint 9,3 millions. Il est de 8,3 millions supérieur à celui enregistré en 2021 et de 3 millions supérieur au budget initial voté par le conseil communal.

Cette évolution préoccupante n'est imputable l'an dernier ni à une augmentation des péréquations, lesquelles diminuent de 5 millions, ni à une augmentation des charges maîtrisables, lesquelles sont stabilisées au niveau de 2021 et près de 3 millions en-dessous du budget.

Il faut rechercher la principale raison de l'aggravation du résultat dans la chute des revenus fiscaux qui sont inférieurs de 13,5 millions par rapport à 2021 et de 12,8 millions par rapport au budget.

Au final, la diminution des charges totales conjuguée avec une hausse des revenus non fiscaux ne parvient pas à compenser les diminutions de revenus.

Ce résultat entraîne la marge d'autofinancement en territoire négatif : -1,44 millions.

Les investissements nets ascendent à CHF 13,1 millions.

L'endettement au 31.12.2022 auprès d'instituts financiers, soit 153,8 millions, augmente de 19,4 millions par rapport à l'année antérieure (31.12.2021 : 134,4 millions).

Enfin, la fortune communale, après imputation du déficit 2022, s'élève à 3,3 millions au 31.12.22., sans tenir compte de réserves latentes importantes mais non évaluées.

Il est à craindre que la fortune devienne négative au terme de l'exercice 2023. Contrairement à ce qui se passerait pour une société commerciale, une fortune négative n'impose aucune obligation d'assainissement ou de prise de mesure particulière à une collectivité publique. L'exécutif estime que cela n'a pas non plus d'incidence sur le « rating » de la commune auprès des établissements de crédit, lesquels basent leur appréciation sur d'autres critères.

Analyse des charges

Charges maîtrisables :

	2018	2019	2020	2021	B2022	2022
Autorités personnel	30 150 503,75	30 135 495,94	30 255 242,36	30 182 921,14	30 925 500,00	30 148 819
Biens, services, marchandises	23 061 249,71	21 633 663,55	20 837 562,31	21 002 199,96	22 443 100,00	21 224 701
Aides et subventions	6 941 644,88	7 065 420,99	5 777 088,13	5 972 145,70	6 796 900,00	5 822 083
Total charges "maîtrisables"	60 153 398	58 834 580	56 869 893	57 157 267	60 165 500	57 195 603

Il est réjouissant de constater que les charges maîtrisables sont globalement stabilisées depuis 2020.

Autres charges :

	2018	2019	2020	2021	B2022	2022
Intérêts passifs	670 242	627 441	736 820	825 387	1 085 800	822 305
Amortissements	6 240 464	5 971 161	5 337 244	6 164 648	7 757 700	6 797 314
Attribution fonds et financements	531 868	4 222 002	879 726	487 039	847 500	2 304 934
Imputations internes	10 566 122	9 815 389	9 861 756	10 415 570	9 731 400	9 880 543
Total autres charges	18 008 696	20 635 993	16 815 547	17 892 645	19 422 400	19 805 096

Le taux d'intérêt passif moyen est resté très bas (autour de 0,6% en 2022) grâce au fait que les conditions de l'essentiel des emprunts en cours avaient été fixées alors que les taux étaient au plus bas et que les renouvellements et augmentations d'emprunts ont eu lieu pour l'essentiel en fin d'exercice, avec peu d'impact sur 2022. Le taux moyen a en revanche déjà passé à 0,99% dès le début d'exercice 2023. Il demeure cependant encore éloigné du taux de 2% pris en compte dans l'élaboration des prévisions budgétaires.

La hausse des amortissements reflète celle des investissements au bilan.

L'augmentation des attributions au fonds d'égalisation des résultats des réseaux découle de la double exigence de 1) ne pas de faire de bénéfice avec les revenus des taxes qui doivent couvrir les coûts des réseaux et de 2) lisser les résultats de manière à ne pas devoir modifier les tarifs chaque année.

La rubrique « remboursements, participations et subventions à des collectivités », qui enregistre toutes les charges ne dépendant pas de décisions directes des organes de la Ville de Pully, se décompose comme suit :

	2018	2019	2020	2021	B2022	2022
Remboursements, participations et subventions à d'autres collectivités	81 994 817	91 523 701	89 884 974	89 212 944	90 313 300	84 857 284
Services intercommunaux	10 825 200	11 035 693	11 472 183	10 766 826	11 618 900	10 489 073
<i>Sécurité (ASEL - SDIS - ORPCI)</i>	7 609 021	7 909 756	7 998 708	7 311 257	7 300 000	
STEP	2 379 137	2 286 284	2 379 243	2 387 433	1 406 600	
<i>autres</i>	837 042	839 653	1 094 232	1 068 135	2 912 300	
Alimentation fonds de péréquation	26 192 891	28 776 340	28 410 657	29 899 570	28 279 200	28 215 434
Charges cantonales facturées	44 976 726	51 711 668	50 002 135	48 546 548	50 415 200	46 152 777
<i>Facture sociale</i>	34 691 756	40 660 649	39 138 925	36 857 359	37 361 200	33 345 395
<i>Réforme policière</i>	1 692 066	1 772 401	1 820 710	1 840 709	1 909 300	1 823 175
<i>Participation TL</i>	8 339 666	9 028 821	8 791 749	9 602 645	10 854 000	10 706 031
<i>Divers</i>	253 239	249 797	250 751	245 836	290 700	278 176

On observe une très légère diminution de la participation de Pully aux charges d'organismes intercommunaux par rapport à 2021 et une économie sur ce poste de plus d'un million par rapport au budget.

L'alimentation du fonds de la péréquation directe horizontale intercommunale est conforme au budget et en diminution de 1,7 millions par rapport à l'année précédente.

La facture sociale diminue en raison du solde en notre faveur du décompte 2021. La raison de cette diminution est à chercher dans des recettes fiscales 2021 plus faibles (baisse de la valeur du point d'impôt) et dans une évolution plus défavorable de la valeur du point d'impôt à Pully que dans la moyenne des autres Communes du Canton. Le coût de la réforme policière est stable alors que la participation au déficit des TL augmente, comme attendu, une nouvelle fois de plus d'un million par rapport à 2021.

Les charges péréquatives nettes, en tenant compte des versements en notre faveur du fonds de péréquation horizontale, se décomposent comme suit :

	2018	2019	2020	2021	B22	2022
<i>Alimentation fonds de péréquation</i>	26 192 891	28 776 340	28 410 657	29 899 571	28 279 200	28 215 434
<i>Retour fonds de péréquation</i>	- 13 068 308	- 13 513 102	- 13 264 442	- 13 785 500	- 13 537 600	- 13 915 477
<i>Retour dépenses thématiques</i>	- 1 667 977	- 2 828 409	- 2 230 067	- 2 175 822	- 2 358 700	- 2 781 691
Montant net péréquation directe	11 456 606	12 434 829	12 916 148	13 938 249	12 382 900	11 518 266
Financement facture sociale	34 691 756	40 660 649	39 138 925	36 857 361	37 361 200	33 345 395
Réforme policière	1 692 066	1 772 401	1 820 710	1 840 709	1 909 300	1 823 175
Total charges péréquatives	47 840 428	54 867 879	53 875 783	52 636 319	51 653 400	46 686 836

La diminution de la charge nette globale des péréquations, tant par rapport au budget que par rapport à 2021, s'explique par la comptabilisation en 2022 du solde 2021 en notre faveur des péréquations (CHF 5 millions). Le solde 2019 en notre défaveur (CHF 1,6 millions) n'est toujours pas comptabilisé. La fiduciaire et la COFIN ont adhéré aux arguments de la

Municipalité pour justifier le traitement différent de ces décomptes qui font l'objet d'un recours en justice. Le solde contesté pour 2019 n'a effectivement pas été payé alors que le solde positif pour 2020 et 2021 a été encaissé.

Analyse des revenus fiscaux

	2018	2019	2020	2021	B2022	2022
Impôts revenu-fortune	75 244 746	83 984 275	76 547 497	76 860 205	82 310 000	75 213 588
Impôts sociétés	6 732 633	4 386 873	8 047 036	14 832 832	7 380 000	4 753 497
Impôt foncier	3 364 381	3 468 655	3 696 803	3 727 357	3 700 000	3 824 739
Droits de mutation	4 298 914	3 501 253	4 021 808	4 347 950	4 000 000	3 236 255
Impôts succession/donations	7 019 321	4 380 266	1 762 846	2 095 408	4 500 000	2 030 375
Impôts sur chiens et taxes	51 200	62 700	61 950	67 950	63 000	72 650
Imp. Gains Immobiliers	2 462 791	2 027 511	3 175 239	3 076 179	3 200 000	3 502 627
Taxe CO2			12 586	6 858		19 695
Compensation RIE3	33 467	1 024 691	920 516	1 629 758	752 900	453 698
Patentes et concessions	25 072	26 265	25 750	26 209	26 000	28 866
Total des revenus fiscaux	99 232 524	102 862 490	98 272 030	106 670 708	105 931 900	93 135 988

Totalisant 93,1 millions, les revenus fiscaux sont au plus bas depuis plus de cinq ans. Ils sont 12,8 millions inférieurs au budget et 13,5 millions en-dessous des revenus 2021.

L'écart par rapport au budget s'explique essentiellement par trois positions : 1) revenu-fortune des personnes physiques : -7,1 millions ; 2) impôts sur les personnes morales : - 2,6 millions ; 3) impôt sur les successions et donations : -2,5 millions.

L'écart par rapport à 2021 s'explique essentiellement par la diminution de l'impôts sur les personnes morales : -10,1 million. La Cofin mettait en évidence, dans son rapport de l'an dernier, le risque lié aux résultats et à la mobilité d'un seul contribuable personne morale.

On ne constate pas une hémorragie de contribuables à hauts revenus/fortune qui expliquerait la baisse de l'impôt revenus/fortune des personnes physiques depuis 2019, laquelle est plutôt due à une diminution de l'assiettes fiscale de ces dernières années. Les taxations des années antérieures apportent en effet moins de recettes, voire des remboursements d'acomptes payés en trop comme on le constate également pour l'impôt sur les sociétés.

Les impôts dits « aléatoires » ou « conjoncturels » (droits de mutation, impôts sur les successions et donations, gains immobiliers) n'appellent pas de commentaires particuliers si ce n'est... qu'ils sont conjoncturels et aléatoires...

La baisse des recettes fiscales entraîne évidemment une baisse du point d'impôt :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Budget 2022	Année 2022
Valeur du point d'impôt	1 337 151,06	1 441 908,23	1 380 686,18	1 495 892,91	1 464 098,36	1 304 179,97
Valeur point d'impôt par habitant	72,92	77,96	73,88	79,23	77,28	68,84

Ces deux données étant déterminantes dans le calcul de la facture des péréquations, le décompte final 2022 à comptabiliser en 2023 devrait être favorable pour notre commune et déboucher sur un remboursement en notre faveur de près de 12 millions.

Le décompte final 2023 sera lui aussi comptabilisé en 2023 qui enregistrera ainsi l'impact de deux décomptes. Cela satisfera une observation de l'organe de révision demandant de comptabiliser le décompte final de l'an x dans les comptes de l'an x et non plus dans ceux de l'an x+1 comme jusqu'à aujourd'hui.

Analyse des autres revenus

Les autres revenus n'appellent pas de commentaires particuliers de la part de la Commission des finances.

Marge d'autofinancement et endettement

La marge d'autofinancement est à nouveau négative et atteint -1,44 millions. Les investissements nets ont consommé 13,1 millions (2021 : 16,3 millions). Le fonds de roulement a augmenté quant à lui de 7,6 millions, principalement sous l'effet de la diminution des passifs transitoires en raison du remboursement au Canton d'un des deux acomptes des péréquations retenus en 2019 et 2020.

Ces trois éléments représentent un besoin de financement de 22,2 millions qui a été comblé par :

- La diminution 2022 des liquidités 2,8 millions
- L'augmentation de l'endettement de 134,4 à 153,8 millions 19,4 millions

Comptes 2022 de la CISTEP

Ces comptes, qui débouchent sur une participation de Pully de CHF 123'392,25, n'appellent pas de commentaire.

IV. Conclusion

L'exercice 2022 est mauvais.

La Cofin constatait il y a une année que la relative « bonne surprise » 2021 constituait une embellie à la fois fragile, car dépendant d'un seul contribuable personne morale, et insuffisante.

Elle a répété dans son rapport sur le budget 2023, fortement déficitaire lui aussi, qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion approfondie sur les moyens de parvenir pas à pas à un assainissement durable des finances communales tout en poursuivant a) les efforts de maîtrise des coûts à leur niveau actuel, b) une grande discipline dans la priorisation des investissements et c) les actions pour soutenir une réforme du système péréquatif qui soulage nos finances.

Les deux premiers objectifs sont satisfaits en 2022 avec des charges maîtrisables maintenues à 58 millions et des investissements nets ne dépassant pas 13,1 millions. En ce qui concerne le troisième objectif, le système péréquatif est en cours de révision. Il est prématuré de dire s'il nous sera un peu, moyennement, ou beaucoup favorable. Des analyses sont en cours.

Ces objectifs s'avèrent malheureusement dépassés par la chute des revenus fiscaux, chute que l'on espère temporaire.

La situation demeure très préoccupante et nécessite le maintien d'une grande discipline dans la maîtrise des coûts et la priorisation des investissements. La COFIN salue à cet égard l'exercice difficile mais indispensable dans lequel s'est lancé la Municipalité pour revisiter sans tabou toutes les mesures permettant de contribuer à un assainissement des finances de notre commune. L'état d'avancement de ces analyses sera partagé avec la COFIN lors d'une séance extraordinaire de cette dernière prévue le 19 juin.

En conclusion, la recommandation de la COFIN d'approuver les comptes 2022 et de donner décharge aux organes responsables est une décision prise à l'unanimité, avec remerciements aux auteurs des rapports transparents, clairs et complets mis à disposition de la commission et du conseil communal.

Pour la Commission des finances



Jean-Denis Briod, président

Pully, le 28 mai 2023